



## Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

### Procès-verbal de la réunion du 06 juin 2016

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 10 novembre 2015 et du 9 mai 2016
2. - Décompte final du Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean  
- Décompte final de l'aménagement du Parc «Dräi Eechelen» à Luxembourg-Kirchberg  
- Décompte final de la construction d'un bâtiment pour le Centre de recherche public «Gabriel Lippmann» sur la friche industrielle de Belval-Ouest
3. Transferts d'articles budgétaires concernant l'année budgétaire 2015
4. Divers

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Alex Bodry remplaçant M. Frank Arndt, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Félix Eischen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Josée Lorsché, Mme Octavie Modert remplaçant Mme Martine Mergen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis

M. Marc Gengler, Président de la Cour des comptes

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Arndt, Mme Anne Brasseur, M. Gast Gibéryen, Mme Martine Mergen

\*

Présidence: Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 10 novembre 2015 et du 9 mai 2016**

Les deux projets de procès-verbal trouvent l'approbation des membres de la commission.

**2. - Décompte final du Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean  
- Décompte final de l'aménagement du Parc «Dräi Eechelen» à Luxembourg-Kirchberg  
- Décompte final de la construction d'un bâtiment pour le Centre de recherche public «Gabriel Lippmann» sur la friche industrielle de Belval-Ouest**

M. le Président de la Cour des comptes présente les décomptes sous rubrique. Il complète son exposé par des remarques concernant les procédures.

Décompte final du Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean à Luxembourg-Kirchberg

La loi du 17 janvier 1997 a autorisé le gouvernement à procéder à la construction du Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean (dénommé ci-après «Mudam»). Les dépenses prévues pour la construction ne devaient pas dépasser 2,780 milliards de LUF, soit 68.914.399,89 euros.

Par le biais de la loi du 11 août 2011, le gouvernement avait été autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 17 janvier 1997. Les dépenses prévues résultant de l'adaptation du projet ne devaient pas dépasser la somme de 11.849.310,48 euros (soit 478 millions de LUF) sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à achèvement des travaux.

Les crédits supplémentaires ont été mis à disposition du gouvernement suite à une évolution fonctionnelle du projet, une augmentation de certaines surfaces et du volume de construction, des modifications de l'organisation de certains espaces ainsi que des changements au niveau de diverses installations (stockage et zone d'entrée). L'évolution technique et architecturale a été conditionnée par des modifications devenues nécessaires dans le cadre des autorisations.

Le Conseil d'Etat avait à l'époque estimé que «de telles anomalies sont intenable et surtout contraires à une gestion en bon père de famille des deniers publics».

Selon la Cour des comptes, l'enveloppe financière a été utilisée à raison de quelque 97,55%. Les révisions des prix s'élèvent à 155.794 euros, les intérêts de retard se chiffrent à 45.490 euros et la hausse de la TVA sur les honoraires pour les factures datées après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 a impliqué un coût supplémentaire de 17.359 euros non prévu initialement.

Décompte final de l'aménagement du Parc «Dräi Eechelen» à Luxembourg-Kirchberg

Le budget autorisé par la Chambre des Députés s'élevait à 16,400 millions d'euros (loi du 25 juillet 2002). Le projet concerne l'aménagement des alentours du Mudam et du Musée de la Forteresse en parc public, ainsi que l'aménagement d'une passerelle de liaison entre les deux musées.

Le budget prévu a été utilisé à raison de 74,37%. Les raisons pour les économies ne sont pas évoquées par le MDDI. La Cour des comptes note cependant que la passerelle n'a jamais été réalisée (devis estimatif en 2001: 1.139.800 euros, soit quelques 2 millions d'euros à l'indice 747,63, en octobre 2014).

Les dernières liquidations du projet ont été effectuées en 2015, alors que 98,99% du montant total du projet avaient été liquidés à la fin de l'exercice 2011.

La Cour des comptes rappelle aussi l'absence des décomptes définitifs relatifs aux trois lois concernant le réduit Fort Thüngen et la mise en place du Musée de la Forteresse du 17 février 1997, du 25 avril 2003 et du 18 février 2010. **Or, il est impossible de se faire une idée complète sur les coûts totaux de l'aménagement de ce site en l'absence de tous les décomptes.**

#### Décompte final de la construction d'un bâtiment pour le Centre de recherche public Gabriel Lippmann

Par la loi du 19 décembre 2003, le gouvernement avait été autorisé à dépenser 11.320.000 euros, dont 2.650.000 pour des équipements spéciaux.

Les travaux de construction ont été réalisés par le Fonds Belval. Le bâtiment a été inauguré en 2005. Le nouveau bâtiment était considéré comme solution temporaire pour pallier au manque d'espace disponible. Le Conseil d'Etat a estimé que cette solution était fort onéreuse.

L'enveloppe financière a été consommée à raison de 87,4%. Les causes de cette économie ne sont pas évoquées. Les aménagements externes et les honoraires sont également restés en dessous des estimations.

Les équipements spéciaux ont finalement coûté 2,259 millions d'euros au lieu des 2,650 millions initialement prévus.

Le décompte gouvernemental ne contient aucune indication concernant la méthode de calcul justifiant la différence entre les chiffres indiqués.

Le projet a également bénéficié d'une aide de quelque 2 millions d'euros de la part du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Le décompte provisoire du Parc de Hosingen (lois de 1993 et de 2002) ne peut, par ailleurs, pas être commenté, vu que le décompte provisoire y relatif n'est pas encore disponible. La commission décide de s'enquérir auprès du gouvernement sur les raisons qui font que ce décompte définitif n'est toujours pas disponible.

#### Remarques complémentaires

1. M. le Président de la Cour des comptes informe qu'en date du 26 avril 2016, la Cour des comptes a adressé un courrier au gouvernement pour lui rappeler le contenu de l'article 17 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics. La Cour constate que des délais très longs rendent inefficients le contrôle à exercer par la Cour des comptes.

La Cour estime que le décompte final devrait constituer la suite logique des bilans financiers présentés semestriellement à la Chambre des Députés et faire partie intégrante de la «procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de nouveaux projets d'infrastructure». Présenté dans un délai rapproché, le décompte final constituerait un outil adapté pour se prononcer sur l'affectation des deniers publics dans le cadre de la réalisation d'un projet d'infrastructure ayant des incidences financières significatives.

Partant, de l'avis de la Cour des comptes, le contrôle de la Cour, tel que prévu à l'article 17 de la loi modifiée du 25 juin 2009, serait à modifier en conséquence.

### **La commission reviendra à la question lors d'une réunion ultérieure.**

2. Par courrier du 18 avril 2016, le Président de la Cour des comptes a transmis au Président de la Chambre une copie d'une lettre envoyée au Ministre du Développement durable et des Infrastructures le rendant attentif au fait qu'aucun décompte final n'a encore été transmis à la Cour par l'Administration des Ponts et Chaussées.

**(Note de la Secr.:** Entretemps, une réunion a eu lieu le 20 juin 2016 pour la présentation du dernier suivi des grands travaux d'infrastructures des Ponts et Chaussées.)

### **Echange de vues**

Un membre du groupe parlementaire CSV demande comment sont réglées les situations où des réparations doivent être faites dans un bâtiment réalisé par l'Etat et occupé par un organisme tiers, notamment quand le dernier décompte n'est pas encore disponible. M. le Président de la Cour des comptes estime qu'il s'agit d'un différend entre l'Administration des bâtiments publics et l'organisme intéressé.

### **3. Transferts d'articles budgétaires concernant l'année budgétaire 2015**

Parmi les transferts d'articles budgétaires figurant sur la liste envoyée aux membres de la commission, les transferts suivants retiennent l'attention des députés:

#### **Ministère de la Culture**

Montant: 240.017 euros.

Article dont les crédits étaient insuffisants: 02.0.33.017 («Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle»).

Motif: préparation, encadrement et animation des «Assises culturelles du Ministère» en 2016 (travaux entamés en 2015), allègement de la dette bancaire de l'ALAC, mesure d'économie envisagée non réalisée au vu de l'évolution des activités auprès de l'ALAC.

La commission décide de demander des informations complémentaires.

La commission note qu'elle avait déjà adressé une lettre similaire au gouvernement. Mme la Ministre de la Culture avait alors expliqué que les transferts concernaient des soldes à liquider par rapport aux budgets des années 2012 et 2013.

#### **Ministère de la Culture**

Montant: 18.000 euros.

Article concerné 02.0.12.012 («frais de route et de séjour à l'étranger»).

Motif: Le nombre de déplacements à l'étranger des membres de la direction et du personnel a augmenté suite aux engagements internationaux croissants ainsi qu'à une augmentation des frais. Ces dépenses ont été considérées comme imprévisibles lors de l'établissement du budget.

La commission décide de demander des informations complémentaires.

### **Ministère du Développement durable et des Infrastructures**

Montant: 141.000 euros.

Article concerné 51.2.74.040 («Acquisition d'équipements spéciaux»).

Motif: acquisition de plusieurs faucheuses-débroussailleuses pour les besoins de la Division de la Voirie de Diekirch de l'Administration des Ponts et Chaussées.

La commission décide de demander des informations complémentaires.

### **Ministère de l'Economie**

Montant: 35.000 euros.

Article concerné: 05.7.12.140 («frais de publicité, de sensibilisation et d'information»).

Aucun motif n'est indiqué.

La commission décide de demander des informations complémentaires et de rappeler que, conformément à l'article 18 (5) de la loi sur le budget, la comptabilité de l'Etat et la trésorerie de l'Etat, le motif du transfert doit être indiqué.

### **Ministère de l'Economie**

Montant: 40.000 euros.

Article concerné: 05.0.12.120 («Frais d'experts et d'études»).

Motif: paiement d'une facture relative au contrat de consultance «Performance énergétique» de la société Goblet Lavandier & Associés.

La commission décide de demander des informations complémentaires. Elle s'interroge notamment sur la nature du contrat et sur la nécessité d'effectuer un transfert en début d'année déjà.

### **Ministère de l'Economie**

Montant: 37.000 euros.

Article concerné: 05.7.12.303 («dépenses en relation avec la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information»).

Motif: Ordonnancement de la facture relative à la génération et à l'activation des certificats d'authentification et de signature des cartes d'identité électroniques.

La commission décide de demander des informations complémentaires.

### **Ministère de l'Egalité des chances**

Montant: 17.000 euros.

Article concerné: 23.0.12.302 («Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes»).

Motif: Les frais de diffusion pour la campagne d'automne ont été plus élevés que prévus.

La commission considère que l'épuisement du budget devrait entraîner l'arrêt d'une campagne et ne devrait pas résulter dans un dépassement des dépenses initialement prévues.

### **Ministère d'Etat**

Montant: 5.000 euros.

Article concerné: 00.4.12.010 («Frais de route et de séjour»).

Motif: Les différents départements ministériels ont effectué plus de déplacements à l'intérieur du pays que prévu.

La commission décide de demander des informations complémentaires. Elle souhaite notamment savoir quelles circonstances expliquent le dépassement du crédit initialement prévu.

### **Ministère de l'Environnement**

Montant: 49.040 euros.

Article concerné: 22.3.12.270.

Motif: crédits insuffisants pour payer l'ensemble des dépenses à charge de cet article et notamment les frais d'entretien, ainsi que les charges locatives du bâtiment administratif «BAD1».

La commission note que, selon Mme la Ministre de l'Environnement, l'Administration de la gestion de l'eau s'est retrouvée dans une situation analogue en fin d'année 2014 et a dû recourir à une demande de dépassement d'un crédit. La commission se demande s'il n'a pas été possible, lors de la budgétisation des dépenses pour charges locatives, de budgétiser des montants suffisamment élevés.

### **Ministère de la Santé**

Montant: 18.100 euros.

Article concerné: 12.0.12.123 («Frais d'experts et d'études»).

Motif: réalisation de clips vidéo sur les comportements provocants de personnes atteintes de démence dans le cadre de la formation en psycho-gériatrie.

La commission considère que l'épuisement du budget devrait entraîner l'arrêt de la réalisation de vidéos et ne devrait pas résulter dans un dépassement des dépenses initialement prévues.

### **Ministère de la Santé**

Montant: 10.000 euros.

Article concerné: 14.0.12.012 («Frais de route et de séjour à l'étranger»).

Motif: excédent des frais de route et de séjour à l'étranger pour l'année 2015 par rapport à la dotation budgétaire.

La commission considère que l'épuisement du budget devrait entraîner l'arrêt des voyages et ne devrait pas résulter dans un dépassement des dépenses initialement prévues.

### **Ministère de la Santé**

Montant: 20.000 euros.

Article concerné: 14.1.12.250 («Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses»)

Motif: dépenses supplémentaires pour la destruction de documents et matériel de stockage de données électroniques, publication de postes vacants par voie de presse et frais de nettoyage.

La commission se demande s'il n'a pas été possible, lors de la budgétisation des dépenses afférentes, de budgétiser un montant suffisamment élevé.

## **Ministère de la Santé**

Montant: 42.000 euros.

Article concerné: 44.1.74.000 («Acquisition de véhicules automoteurs»).

Motif: acquisition d'une voiture de service pour le nouveau poste de directeur de la Santé.

La commission décide d'interroger le gouvernement sur la nécessité de la dépense, notamment au vu de son envergure et de sa finalité.

Dans ce contexte, la commission rappelle que les conclusions que la Cour des comptes tire dans son rapport spécial sur la gestion du parc automobile gardent toute leur valeur. La Cour avait notamment exigé que l'acquisition de véhicules soit justifiée de manière pertinente. Le respect des règles d'utilisation existantes devrait également être contrôlé de manière adéquate.

### *Pour mémoire:*

La Cour des comptes avait vérifié la gestion des parcs automobiles de sept administrations et services de l'Etat, qui ensemble disposent de 1.291 véhicules, soit 66,7% du parc automobile de l'Etat, pour apprécier si les entités visées achètent, exploitent et aliènent leurs véhicules dans un souci d'économie et d'efficacité.

Les contrôles de la Cour ont révélé que la définition des besoins est insatisfaisante. Les justifications invoquées pour l'acquisition de voitures de service manquent parfois de pertinence. Une analyse quant au mode de déplacement le plus favorable fait défaut dans la majorité des cas. Une définition rigoureuse des besoins et une justification valablement motivée de l'acquisition seraient cependant nécessaires, notamment au vu de la sous-utilisation du parc automobile de l'Etat estimée à 16,7%.

Une gestion appropriée des parcs automobiles respectifs est rendue difficile dans la plupart des cas faute d'informations pertinentes et fiables concernant les frais d'exploitation et l'utilisation des véhicules.

Toutes les administrations et services, à l'exception du Garage du gouvernement, ont mis en place des procédures et règles écrites en vue de garantir que les véhicules de service sont utilisés dans le seul intérêt du service. Toutefois, les entités visées n'ont pas mis en place des dispositifs appropriés permettant de contrôler que les procédures et règles fixées sont observées par les utilisateurs.

Au vu de ce qui précède, la Cour exige que l'acquisition des véhicules soit justifiée de manière pertinente. Le respect des règles d'utilisation existantes devrait être contrôlé de manière adéquate.

L'acquisition de véhicules pour compte de l'Etat, effectuée par un seul ministère, mérite réflexion. Ceci aurait comme avantage la centralisation des compétences en la matière et la passation de commandes groupées de sorte à obtenir des prix plus avantageux. Par ailleurs, une plus grande standardisation du parc automobile pourrait être atteinte permettant une évaluation plus aisée et rapide des frais d'exploitation ainsi qu'une simplification de la gestion et du contrôle du parc automobile.

Le rapport intégral est disponible sur le site internet de la Cour des comptes.

## **Ministère de la Sécurité intérieure**

Montant: 35.000 euros.

Article concerné: 06.1.12.020 («Frais d'exploitation des véhicules automoteurs»).

Motif: paiement des dernières factures concernant le gardiennage et le montage/démontage des pneus.

La commission estime que le nombre de voitures de service de l'Etat devrait être connu avec précision. Elle se demande donc pour quelles raisons il n'a pas été possible, lors de la budgétisation des dépenses afférentes, de budgétiser un montant suffisamment élevé.

#### **Ministère de la Sécurité intérieure**

Montant: 290.000 euros.

Le transfert suivant a été signalé à la Chambre des Députés au mois de juin 2015 par le Ministère de la Sécurité intérieure et a particulièrement attiré l'attention de la Commission:

Transfert vers l'article 36.4.74.000

«Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique»

Motif: Faire droit à la proposition de l'Inspection générale des Finances d'avancer l'acquisition d'une partie du charroi prévue pour 2016.

La Commission souhaiterait avoir de la part de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure des précisions concernant cette dépense.

#### **Ministère de la Sécurité intérieure**

Montant: 33.000 euros.

Article concerné: 06.1.12.020 («Frais d'exploitation des véhicules automoteurs»).

Motif: l'acquisition de pneus neufs a été plus élevée qu'initialement prévu lors d'un marché public lancé fin 2013.

La commission estime que le nombre de voitures de service de l'Etat devrait être connu avec précision. Elle se demande donc pour quelles raisons il n'a pas été possible, lors de la budgétisation des dépenses afférentes, de budgétiser un montant suffisamment élevé pour permettre l'acquisition de pneus neufs.

#### **4. Divers**

p.m.

\* \* \*

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

La secrétaire,  
Francine Cocard

La Présidente,  
Diane Adehm